



**GUIDE DE  
COMPRENDRE LES FINANCES  
Pour les adultes qui ont  
Frères et sœurs handicapés**

## Table des matières

|                                                      |           |
|------------------------------------------------------|-----------|
| <b>À propos de ce guide</b> .....                    | <b>3</b>  |
| <b>Remerciements</b> .....                           | <b>3</b>  |
| <b>La collaboration entre frères et soeurs</b> ..... | <b>3</b>  |
| <b>Introduction</b> .....                            | <b>4</b>  |
| À qui s'adresse ce guide ? .....                     | 4         |
| Comment ce guide va-t-il m'aider ? .....             | 5         |
| <b>Pauvreté et handicap</b> .....                    | <b>5</b>  |
| <b>Sources de revenus communes</b> .....             | <b>6</b>  |
| Prestations du gouvernement .....                    | 6         |
| Emploi.....                                          | 10        |
| Autres sources de revenus .....                      | 11        |
| <b>Sûreté et sécurité financières</b> .....          | <b>11</b> |
| Gestion financière.....                              | 11        |
| Exploitation financière .....                        | 12        |
| <b>Communiquer avec la famille</b> .....             | <b>12</b> |

## À propos de ce guide

Ce guide a été compilé pour AIDE Canada par The Sibling Collaborative.

Bien que nous ayons fait tout notre possible pour que les informations contenues dans ce guide soient exactes, il convient de noter que cette ressource ne remplace pas les conseils d'un professionnel. Elle a pour but de vous fournir des moyens de soutenir la sécurité financière de vos frères et sœurs handicapés et, le cas échéant, de faire participer d'autres membres de la famille à ces efforts.

Nous ne pouvons être tenus responsables des actions que vous entreprendrez après avoir lu ce guide.

## Remerciements

Nous tenons à remercier AIDE Canada pour son soutien financier dans l'élaboration de cette ressource. Nous tenons également à remercier le Centre for Inclusion and Citizenship de l'Université de la Colombie-Britannique pour la recherche qu'il a menée - en collaboration avec The Sibling Collaborative et Planned Lifetime Advocacy Network (PLAN) - et qui a contribué au contenu de ce guide.

## La collaboration entre frères et sœurs

Le Sibling Collaborative est un réseau canadien offrant un soutien social, émotionnel et pratique aux frères et sœurs adultes de personnes handicapées.

Nous reconnaissons que, bien que les expériences des frères et sœurs soient diverses et profondes, nos histoires et nos besoins sont souvent négligés ou même oubliés alors que les familles se débattent avec les problèmes urgents qui affectent nos frères et sœurs handicapés. Nous offrons une voix et un soutien aux frères et sœurs de personnes handicapées en les mettant en contact les uns avec les autres, en créant ou en fournissant un accès à des ressources utiles et pertinentes, et en défendant leurs intérêts et ceux de leurs proches handicapés.

Visitez [sibcollab.ca](http://sibcollab.ca) pour en savoir plus.

# Introduction

## À qui s'adresse ce guide ?

Si vous participez aux soins ou au bien-être d'un frère ou d'une sœur\* ayant un handicap\*\* ou si vous prévoyez le faire dans l'avenir, vous êtes au bon endroit. Ce guide s'adresse aux adultes qui souhaitent mieux connaître et comprendre les questions financières liées à la sécurité financière à long terme de leurs frères et sœurs handicapés.

*\*Dans ce guide, le terme "**frères et sœurs** de personnes handicapées" désigne les frères et sœurs, les beaux-frères et belles-sœurs, les cousins et cousines et les autres aidants de deuxième génération.*

*\*\*Le terme "**handicap**" désigne toute une série de déficiences, notamment les déficiences intellectuelles ou développementales, les lésions cérébrales acquises, les troubles du spectre autistique, l'infirmité motrice cérébrale, les troubles causés par l'alcoolisation fœtale, les déficiences mentales, ainsi que la dépendance et l'abus de substances.*

*\*\*\*Lorsque nous faisons référence au terme "**familles**", nous suivons la définition de l'Institut Vanier :*

*"Toute combinaison de deux ou plusieurs personnes qui sont liées entre elles dans le temps par des liens de consentement mutuel, de naissance et/ou d'adoption ou de placement et qui, ensemble, assument des responsabilités pour des combinaisons de variantes de certains des éléments suivants :*

- *Entretien physique et soins des membres du groupe*
- *Ajout de nouveaux membres par la procréation ou l'adoption.*
- *Socialisation des enfants*
- *Contrôle social des membres*
- *Production, consommation, distribution de biens et de services*
- *Soutien affectif- amour*

*[La définition englobe diverses structures familiales, y compris (mais sans s'y limiter) les parents isolés, les couples de même sexe, les familles recomposées, les couples mariés ou en union libre (avec ou sans enfants), les familles à générations multiples, etc. ]<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> L'Institut Vanier. [Définition de la famille.](#)

*"Il en coûte 40 % de plus pour vivre en tant que personne handicapée [au Canada]".*

- Michelle Hewitt, coprésidente de Handicap sans pauvreté

## Comment ce guide va-t-il m'aider ?

Ce guide vous aidera à mieux comprendre les finances en ce qui concerne vos frères et sœurs handicapés, notamment les risques de pauvreté, les sources de revenus courantes (par exemple, les prestations gouvernementales, l'emploi), l'exploitation financière et la protection, ainsi que l'importance de communiquer avec votre famille

sur les questions d'argent.

## Pauvreté et handicap

Avoir assez d'argent est une préoccupation pour la plupart des Canadiens - mais lorsque vous avez un handicap, les préoccupations financières sont exacerbées par le piège de la pauvreté dans lequel trop de personnes se retrouvent.

Selon Statistique Canada, les personnes handicapées (mentales et physiques) représentent plus de 40 % de la population à faible revenu et sont deux fois plus susceptibles de vivre sous le seuil de pauvreté.<sup>2</sup>

De plus, quelle que soit la situation financière d'une personne, vivre avec un handicap est coûteux. Dans un récent sondage effectué par l'Institut Angus Reid, en partenariat avec PLAN, 85 % des plus de 800 Canadiens vivant avec un handicap ont déclaré avoir un coût de la vie plus élevé et des dépenses supplémentaires en raison de leur handicap, les frais médicaux et les équipements étant cités comme les dépenses supplémentaires les plus courantes.<sup>3</sup>

Il n'est donc pas étonnant que vous vous inquiétiez et que vous vous posiez des questions sur la sécurité financière (tant pour aujourd'hui que pour l'avenir !) de vos frères et sœurs handicapés. Vous pouvez être particulièrement inquiet de ce qui se passera lorsque leur principal soignant (souvent un parent) ne sera plus en mesure de s'occuper d'eux - et des conséquences que cela pourrait avoir sur votre vie et vos finances.

Dans une enquête menée par The Sibling Collaborative en 2021, 83 % des répondants ont convenu qu'ils bénéficieraient de ressources sur la gestion des

---

<sup>2</sup> [Le Canada sans pauvreté](#)

<sup>3</sup> [Institut Angus Reid](#)

finances liées à leurs frères et sœurs handicapés (par exemple, l'épargne, l'investissement, la budgétisation).

Une [étude réalisée](#) en 2009 par [Easter Seals](#) a révélé que si huit frères et sœurs sur dix se disaient à l'aise pour prendre en charge leur frère ou leur sœur, seul un tiers d'entre eux se sentait prêt financièrement. Cette même étude souligne que les finances sont "de loin l'aspect le plus inquiétant de la prise en charge d'un frère ou d'une sœur handicapée(e)".

Il est clair que la sécurité financière de nos frères et sœurs handicapés est une priorité pour beaucoup d'entre nous. Cette ressource vous guidera dans votre démarche de soutien à la sécurité financière de votre frère ou sœur et, ce faisant, réduira vos propres inquiétudes et anxiétés concernant les finances et l'avenir.

## Sources de revenus communes

La façon dont nos frères et sœurs handicapés reçoivent un revenu dépend de leur handicap et de leur situation de vie. Les sources de revenu les plus courantes sont les prestations de l'État, les revenus d'emploi ou une combinaison de ces sources et d'autres (p. ex., revenus de placements, produits d'assurance).

### Prestations du gouvernement

Il existe de nombreux avantages fédéraux et provinciaux, y compris des crédits d'impôt, auxquels vos frères et sœurs peuvent avoir accès. Il est important de les connaître - et de comprendre généralement leur fonctionnement - car ils contribuent à leur sécurité financière. Prosper Canada a récemment lancé l'[outil de recherche de prestations](#), un outil en ligne qui simplifie la recherche de prestations gouvernementales.

### Prestations fédérales

Le gouvernement fédéral dispose également d'un [outil en ligne](#) qui permet de déterminer les prestations auxquelles vos frères et sœurs peuvent avoir droit, notamment les plus courantes suivantes :

## **Crédit d'impôt pour personnes handicapées**

Le CIPH est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes handicapées (ou leurs aidants) à réduire leur impôt sur le revenu à payer. Il a pour but de créer une plus grande équité fiscale en permettant un certain allègement des coûts liés au handicap. L'accès au CIPH peut être difficile - et tous les adultes handicapés ne sont pas admissibles. Néanmoins, si votre frère ou votre sœur peut y accéder, cela peut lui ouvrir la porte à d'autres programmes gouvernementaux comme le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Pour en savoir plus sur le CIPH et son admissibilité, consultez le [site Web du gouvernement du Canada](#).

## **Régime enregistré d'épargne-invalidité**

Le REEI est un régime enregistré d'épargne jumelée à l'échelle du Canada, conçu pour les personnes handicapées. Il peut s'agir d'un instrument d'épargne précieux pour votre frère ou votre sœur pour de nombreuses raisons, notamment parce que 1) il donne droit à des prestations supplémentaires du gouvernement fédéral (c.-à-d. la Prestation canadienne pour l'épargne-invalidité et la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité) et 2) il est exempté de la plupart des programmes provinciaux d'invalidité et d'aide au revenu.

Le REEI comporte plusieurs restrictions, notamment quant au moment et à la façon dont l'argent peut être retiré. De plus, pour être admissible, vos frères et sœurs doivent être approuvés pour le CIPH.

Il existe de nombreuses ressources en ligne qui décrivent les avantages et les inconvénients des REEI. Nous vous recommandons de commencer par le site [rdsp.com](#) de l'Institut PLAN.

## **Crédit canadien pour aidants naturels**

Si vous êtes l'aidant principal de votre frère ou de votre sœur handicapé(e), vous pouvez être admissible au [Crédit canadien pour aidants \(CCA\)](#), un crédit d'impôt non remboursable.

## **Prestation d'invalidité canadienne**

Bien que la prestation canadienne pour personnes handicapées n'existe pas (encore !), de nombreuses personnes et organisations à travers le Canada travaillent dur pour qu'elle devienne une réalité. Dans le discours du Trône de septembre 2020, le gouvernement fédéral a promis d'établir une Prestation canadienne pour personnes handicapées mensuelle, destinée à « réduire la pauvreté et à soutenir la sécurité financière des personnes handicapées ». « Bien que la promesse soit peu détaillée, l'idée principale est que la politique de revenu garanti serait modelée sur le Supplément de revenu garanti (SRG)

pour les personnes âgées – ce qui signifie que les paiements s'ajouteraient aux prestations que les personnes handicapées reçoivent déjà de leur province ou territoire.

Ceux qui font avancer le dossier sont optimistes et pensent que la prestation deviendra bientôt une réalité. Pour rester informé sur la prestation d'invalidité canadienne, visitez le site [disability without poverty](http://disabilitywithoutpoverty.ca).

## **Avantages provinciaux et territoriaux**

Comme le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada offrent des prestations de soutien du revenu aux personnes handicapées.

### ***Taux de prestations***

Il n'est pas surprenant que les taux de prestations varient considérablement d'un bout à l'autre du Canada, selon la province ou le territoire en question. Malheureusement, une caractéristique constante est qu'aucune province ou territoire n'atteint un niveau de soutien financier permettant aux personnes recevant de l'aide de vivre au-dessus du seuil de pauvreté. De plus, presque toutes les juridictions ont des taux différents selon la situation de votre frère ou de votre sœur. Par exemple, il existe des taux différents pour les personnes seules et pour les couples ; cela signifie généralement que les couples qui sont tous deux handicapés recevront moins que s'ils recevaient tous les deux le taux pour une personne seule.

### ***Admissibilité***

Bien que les critères d'admissibilité varient également d'une juridiction à l'autre, la plupart des évaluations comprennent les éléments suivants : résider dans la juridiction ; être âgé de 18 à 65 ans ; avoir des besoins financiers ; et avoir un handicap grave, permanent ou durable qui limite ou entrave la capacité de travailler. Si votre frère ou votre sœur ne reçoit pas actuellement un soutien du revenu provincial ou territorial, sachez que la plupart des demandes nécessitent une évaluation par un professionnel de la santé et des divulgations financières détaillées. Enfin, comme le handicap de votre frère ou de votre sœur peut changer avec le temps, nous vous recommandons de revoir périodiquement ses besoins et son admissibilité aux prestations d'invalidité.

### ***Avantages supplémentaires***

Les programmes de soutien du revenu ne sont pas seulement constitués de paiements mensuels. Selon l'endroit où vit votre frère ou votre sœur, ils peuvent également inclure des prestations supplémentaires :

- Les prestations de santé telles que les médicaments sur ordonnance, les fournitures médicales essentielles, les soins optiques et dentaires et les services d'ambulance d'urgence
- Les dépenses liées à l'emploi et à l'éducation, telles que le soutien lié au travail, les technologies d'assistance, les vérifications du casier judiciaire, les subventions salariales pour la formation.
- Des avantages supplémentaires tels que la garde d'enfants, le traitement des toxicomanies, les prestations funéraires et les suppléments de transport.

Comme ces prestations peuvent avoir une valeur importante (par exemple, la couverture du coût des médicaments sur ordonnance), il est logique de se renseigner sur celles qui sont offertes dans la juridiction particulière de votre frère ou de votre sœur. Néanmoins, dans la plupart des cas, ces prestations – même combinées à des paiements mensuels – ne couvriront pas toutes les dépenses supplémentaires liées à l'invalidité de votre frère ou de votre sœur.

### ***Financement individualisé***

Certaines juridictions, comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, offrent un financement individualisé, c'est-à-dire de l'argent qui va directement aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles et qui peut être utilisé pour diriger leurs propres services et soutien. Étant donné que le financement individualisé favorise l'autodétermination des personnes handicapées, il vaut la peine de vérifier si votre frère ou votre sœur peut en bénéficier.

### ***Limites des biens***

Les limites d'actifs font référence au montant d'argent (ou à la valeur équivalente) d'éléments tels que les économies, les maisons et les voitures que votre frère ou votre sœur peut posséder avant que cela n'ait une incidence sur son admissibilité à l'aide au revenu ou sur le montant des prestations. Il est généralement divisé en actifs liquides (par exemple, de l'argent sur un compte d'épargne) et en actifs non liquides (par exemple, une voiture).

Bien qu'il y ait une fois de plus des disparités importantes entre les juridictions, il existe également des points communs. Les limites de liquidités se situent généralement entre 3 000 et 5 000 \$, avec des variations pour les actifs individuels et familiaux. Toutes les juridictions exonèrent désormais totalement les actifs du REEI avant le retrait. Les fiducies sont généralement exemptées, mais parfois avec une limite d'actif maximale (p. ex. 100 000 \$ en Ontario). De même, la résidence principale et les véhicules sont généralement exonérés.

En 2011, le taux d'emploi des Canadiens âgés de 25 à 64 ans ayant un handicap était de 49 %, comparativement à 79 % pour ceux qui n'en avaient pas.

- Statistique Canada

Bien que les limites d'actifs et leurs critères soient complexes, il vaut la peine de les comprendre. Nous vous recommandons de prendre le temps d'effectuer des recherches et d'apprendre tout ce que vous pouvez sur les limites d'actifs dans la juridiction de votre frère ou de votre sœur.

## Prestations municipales d'invalidité

Chaque municipalité a ses propres programmes de prestations d'invalidité. Tout comme les programmes provinciaux et territoriaux de soutien du revenu, ces prestations varieront considérablement selon le lieu de résidence de votre frère ou de votre sœur. Deux prestations municipales qui méritent d'être étudiées sont le logement et le transport.

## Emploi

Malheureusement, nos frères et sœurs handicapés sont moins susceptibles d'avoir un emploi que les Canadiens non handicapés. Et lorsqu'ils travaillent, ils sont souvent sous-employés, dans des postes mal rémunérés et précaires.<sup>4</sup>

Malgré cette réalité, les revenus de ceux qui ont un emploi ont tendance à être plus élevés que ceux qui n'en ont pas et le revenu d'emploi de ceux qui travaillent représente généralement une part importante de leur revenu total. De plus, l'emploi peut s'accompagner d'un accès à des avantages professionnels tels que des soins de santé complémentaires ou des régimes d'assurance.

Pour ces raisons et bien d'autres encore, l'emploi peut être une bonne piste à suivre pour votre frère ou votre sœur s'il ne travaille pas déjà. À mesure que l'intérêt pour la création de lieux de travail inclusifs augmente, il existe davantage de ressources disponibles pour aider votre frère ou votre sœur à trouver et à conserver un emploi. (Si votre frère ou votre sœur est intéressé par l'emploi, le site Ready, Willing & Able propose de bonnes [ressources](#) sur ce sujet).

N'oubliez pas que si votre frère ou votre sœur gagne un revenu d'emploi et reçoit des prestations d'invalidité provinciales ou territoriales, vous devrez tenir compte des exemptions de gains ; il s'agit de limites sur ce que les personnes handicapées peuvent gagner avant que leurs prestations ne soient affectées.

---

<sup>4</sup> Statistique Canada. [Les personnes handicapées et l'emploi](#).

Comme ces limites varient beaucoup d'une juridiction à l'autre, vous devrez vérifier auprès du bureau des prestations d'invalidité provincial ou territorial de la région de votre frère ou de votre sœur.

## Autres sources de revenus

En plus des prestations gouvernementales et des revenus d'emploi, les autres sources de revenus de votre frère ou de votre sœur peuvent comprendre, entre autres, des économies et des investissements, des produits d'assurance (p. ex., des rentes) et des fiducies discrétionnaires.

## Sûreté et sécurité financières

Comme nous l'avons évoqué plus haut dans ce guide, les personnes handicapées sont plus vulnérables à l'instabilité financière et à la pauvreté. Malheureusement, elles sont aussi plus vulnérables à l'abus, qui comprend l'exploitation financière. Selon le gouvernement de l'Alberta, les personnes handicapées sont 50 % plus susceptibles d'être victimes d'une forme d'abus dans leur vie (le type de handicap, la présence d'un réseau de soutien et le degré d'isolement social influant tous sur le niveau de risque).<sup>5</sup>

## Gestion financière

Il est possible qu'à un moment donné, vous vous retrouviez à jouer le rôle d'intendant financier pour votre frère ou votre sœur handicapé. L'intendance financière consiste à s'assurer que les ressources financières sont dépensées judicieusement et peut inclure la planification financière, la gestion et la prise de décision. Il peut s'agir d'une responsabilité importante, influencée par divers facteurs, notamment les souhaits de votre frère ou de votre sœur, votre compréhension des sujets financiers, votre situation et vos habitudes financières, ainsi que vos relations avec vos frères et sœurs ou d'autres membres de la famille.

Lorsqu'il s'agit de gestion financière, il peut être utile d'avoir le soutien et l'avis de personnes en qui vous et votre frère ou sœur avez confiance. Si votre famille ne l'a pas encore fait, envisagez de mettre en place un [micro-tableau](#) ou un [réseau de soutien personnel](#) pour et avec votre frère ou sœur handicapé, ainsi

---

<sup>5</sup> [Crédit d'impôt pour personnes handicapées](#)

que de consulter un conseiller financier expérimenté, crédible et digne de confiance.

## Exploitation financière

L'exploitation financière se produit lorsqu'une personne abuse ou prend les biens d'un adulte vulnérable pour son bénéfice personnel. Dans le cas des personnes handicapées, cela peut souvent se produire à leur connaissance explicite ou sans leur consentement explicite, les privant ainsi de ressources financières vitales pour leurs besoins personnels.<sup>6</sup>

Si votre frère ou votre sœur est d'accord, votre rôle en tant que frère ou sœur, surtout lorsque vos parents ne sont plus les principaux responsables des soins, pourrait consister à l'aider à se protéger de la pauvreté et de l'exploitation financière. Cela pourrait impliquer différentes activités ou stratégies : recevoir des courriels de la banque pour les transactions sur le compte de votre frère ou de votre sœur ; garder un œil sur le crédit de votre frère ou de votre sœur ; garder ses informations personnelles hors des médias sociaux et autres réseaux en ligne ; mettre en place une authentification à deux paramètres ; gérer ses mots de passe ; et fixer des limites de retrait.

## Communiquer avec la famille

Parler de finances et de changements de vie importants (qui impliquent parfois le vieillissement et le décès de nos proches) peut susciter toute une gamme d'émotions. Certaines familles peuvent en parler facilement, tandis que d'autres ne peuvent aborder que certains sujets ou préfèrent ne pas en parler du tout. Mais pour les frères et sœurs, le fait de ne pas connaître le plan – ou de ne pas être inclus ou pris en compte lorsqu'il s'agit de finances et d'avenir – peut également susciter des émotions.

Consciente de ces difficultés, la Sibling Collaborative a élaboré une ressource intitulée « Guide de communication avec la famille pour les adultes qui ont des frères et sœurs handicapés » (disponible sur le [site Web d'AIDE Canada](#)). Ce guide vous aidera à entamer ou à poursuivre les conversations avec votre famille sur les questions financières et autres sujets sensibles.

En s'appuyant sur les principaux points abordés dans ce guide, le tableau suivant présente quelques questions que vous pourriez souhaiter aborder avec vos familles :

---

<sup>6</sup> [Association nationale des services de protection des adultes](#)

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prestations du gouvernement</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À quels avantages gouvernementaux votre frère ou votre sœur a-t-il actuellement accès (p. ex., REEI, soutien du revenu provincial, crédits d'impôt) ?</li> <li>• Quelle a été l'expérience de votre famille en matière d'accès à ces prestations ?</li> <li>• Quel est l'écart entre ce que votre frère ou votre sœur reçoit en prestations et ce dont il a besoin pour vivre confortablement ?</li> <li>• Qui sont les contacts clés pour les différentes prestations ?</li> </ul>      |
| <b>Autres sources de revenus</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les autres principales sources de revenus de votre frère ou de votre sœur (aujourd'hui et à l'avenir) ? Et comment celles-ci pourraient-elles influencer sur les prestations gouvernementales qu'ils reçoivent (par exemple, les limites d'actifs) ?</li> <li>• Quelles sont les dépenses de votre frère ou de votre sœur et comment sont-elles appelées à évoluer dans le temps ?</li> </ul>                                                                               |
| <b>Sécurité financière</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les mesures de sûreté et de sécurité financières actuellement en place, et quelles sont celles qui font défaut ?</li> <li>• Quels sont les risques possibles en matière de sûreté et de sécurité financières ?</li> <li>• Comment et où sont conservés les documents financiers importants ?</li> <li>• Qui d'autre peut contribuer à assurer la sécurité financière de votre frère ou de votre sœur (p. ex. réseaux de soutien, autres membres de la famille) ?</li> </ul> |